

BY-LAW NO. A-12

A BY-LAW TO AMEND VARIOUS BY-LAWS

PASSED: November 26, 2012

WHEREAS Municipalities may make by-laws pursuant to the *Municipalities Act*;

WHEREAS the Municipality of The City of Fredericton implemented an organizational restructuring effective July 15, 2012, and;

WHEREAS the Council of The City of Fredericton wishes to update its various by-laws accordingly;

NOW THEREFORE, BE IT ENACTED by the Council of the City of Fredericton, pursuant to the authority vested in it by the Fredericton City Charter, 1964 and pursuant to the authority vested in it by the *Municipalities Act*, R.S.N.B. 1973, c. M-22, as follows:

1. By-law No. L-4, City of Fredericton Heritage Preservation By-law, is amended by repealing all references to the designation “Director of Development Services” and replacing that designation with “Director of Growth and Community Services”.
2. By-law No. L-8, A By-law Respecting Parklands, is amended by repealing all references to the designation “Director of Community Services” and replacing that designation with “Director of Growth and Community Services”.
3. By-law No. L-12, A By-law Respecting Public Squares, is amended by repealing all references to the designation “Director of Community Services” and replacing that designation with “Director of Growth and Community Services”.

ARRÊTÉ N° A-12

ARRÊTÉ MODIFIANT DIVERS ARRÊTÉS

ADOPTÉ : le 26 novembre 2012

ATTENDU que les municipalités peuvent établir des arrêtés en vertu de la *Loi sur les municipalités*;

ATTENDU que la municipalité de la Ville de Fredericton a procédé à une restructuration organisationnelle en date du 15 juillet 2012;

ATTENDU que le conseil de la Ville de Fredericton souhaite mettre à jour en conséquence ses différents arrêtés;

IL EST PAR CONSÉQUENT RÉOSLU que le conseil municipal de la Ville de Fredericton édicte, conformément aux pouvoirs que lui confèrent la charte de la Ville de Fredericton de 1964 et la *Loi sur les municipalités*, L.R.N.-B. 1973, c.M-22, ce qui suit :

1. L'Arrêté N° L-4, Arrêté de The City of Fredericton concernant la sauvegarde du patrimoine municipal est modifié par l'abrogation et le remplacement de toute référence à la désignation de « directeur des services d'aménagement » par celle de « directeur – Croissance et Services communautaires ».
2. L'Arrêté N° L-8, Arrêté concernant les parcs, est modifié par l'abrogation et le remplacement de toute référence à la désignation de « directeur des services communautaires » par celle de « directeur – Croissance et Services communautaires ».
3. L'Arrêté N° L-12, Arrêté concernant les places publiques, est modifié par l'abrogation et le remplacement de toute référence à la désignation de « directeur des services communautaires » par celle de « directeur – Croissance et Services communautaires ».

- | | | | |
|----|---|----|---|
| 4. | By-law No. R-1, A Building By-law, is amended by repealing all references to the designation “Director of Engineering and Public Works” and replacing that designation with “Director of Engineering and Operations”. | 4. | L'Arrêté N° R-1, Arrêté sur la construction, est modifié par l'abrogation et le remplacement de toute référence à la désignation de « directeur de l'ingénierie et des travaux publics » par celle de « directeur de l'ingénierie et des opérations ». |
| 5. | By-law No. S-8, A By-law Regulating the Discharge of Water or Wastewater Into Drains, Storm and Sanitary Sewer Systems is amended by repealing all references to the designation “Director of Engineering and Public Works” and replacing that designation with “Director of Engineering and Operations”. | 5. | L'Arrêté N° S-8, Arrêté réglementant l'évacuation d'eau ou d'eaux usées dans les drains et les réseaux d'égouts pluviaux et sanitaires, est modifié par l'abrogation et le remplacement de toute référence à la désignation de « directeur de l'ingénierie et des travaux publics » par celle de « directeur de l'ingénierie et des opérations ». |
| 6. | By-law No. S-9, A By-law to Prevent Nuisances, is amended by repealing all references to the designation “Director of Engineering and Public Works” and replacing that designation with “Director of Engineering and Operations”. | 6. | L'Arrêté N° S-9, Arrêté visant à prévenir les nuisances, est modifié par l'abrogation et le remplacement de toute référence à la désignation de « directeur de l'ingénierie et des travaux publics » par celle de « directeur de l'ingénierie et des opérations ». |
| 7. | By-law No. T-3, A By-law to Regulate the Numbering of Street Entrances to Buildings, is amended by repealing all references to the designation “Director of Development Services” and replacing that designation with “Director of Growth and Community Services.” | 7. | L'Arrêté N° T-3, Arrêté visant à réglementer la numérotation des entrées des bâtiments donnant sur la rue, est modifié par l'abrogation et le remplacement de toute référence à la désignation de « directeur des services d'aménagement » par celle de « directeur – Croissance et Services communautaires ». |
| 8. | By-law No. T-4, A By-law Respecting Streets and Sidewalks, is amended by repealing all references to the designation “Director of Engineering and Public Works” and replacing that designation with “Director of Engineering and Operations”. | 8. | L'Arrêté N° T-4, Arrêté concernant les rues et les trottoirs, est modifié par l'abrogation et le remplacement de toute référence à la désignation de « directeur de l'ingénierie et des travaux publics » par celle de « directeur de l'ingénierie et des opérations ». |
| 9. | By-law No. T-5, A By-law to Impose Weight Restrictions on Vehicles, is amended by repealing all references to the designation “Director of Engineering and Public Works” and replacing that designation with “Director of Engineering and Operations”. | 9. | L'Arrêté N° T-5, Arrêté réglementant le poids des véhicules, est modifié par l'abrogation et le remplacement de toute référence à la désignation de « directeur de l'ingénierie et des travaux publics » par celle de « directeur de l'ingénierie et des opérations ». |

- | | |
|--|--|
| 10. By-law No. W-1, A By-law Respecting Local Improvements, is amended by repealing all references to the designation “Director of Engineering and Public Works” and replacing that designation with “Director of Engineering and Operations”. | 10. L'Arrêté N° W-1, Arrêté concernant les améliorations locales, est modifié par l'abrogation et le remplacement de toute référence à la désignation de « directeur de l'ingénierie et des travaux publics » par celle de « directeur de l'ingénierie et des opérations ». |
| 11. By-law No. W-2, A By-law Relating to the Water and Sewer Systems, is amended by repealing all references to the designation “Director of Engineering and Public Works” and replacing that designation with “Director of Engineering and Operations”. | 11. L'Arrêté N° W-2, Arrêté réglementant les réseaux d'eau et d'égouts, est modifié par l'abrogation et le remplacement de toute référence à la désignation de « directeur de l'ingénierie et des travaux publics » par celle de « directeur de l'ingénierie et des opérations ». |
| 12. The amendments of the by-laws listed herein, shall not affect any penalty, forfeiture or liability, incurred before such amendments or any proceeding for enforcing the same completed or pending at the time of the amendments; nor shall it repeal, defeat, disturb, invalidate or prejudicially affect any matter or thing whatsoever completed, existing or pending at the time of the amendments. | 12. Les modifications aux arrêtés énumérés ci-dessus n'ont aucun effet sur les peines ou confiscations encourues, ou sur la responsabilité engagée, avant ces modifications, ni sur les procédures d'exécution achevées ou pendantes au moment de celles-ci; elles n'ont pas non plus pour effet d'abroger, d'annuler, de modifier, d'invalider ou d'altérer quoi que ce soit qui serait achevé ou pendant à ce moment. En outre, ces modifications n'ont aucun effet sur la validité ou la force exécutoire d'une entente conclue avec la municipalité. |

First Reading: November 13, 2012

Première lecture : le 13 novembre 2012

Second Reading: November 13, 2012

Deuxième lecture : le 13 novembre 2012

Third Reading: November 26, 2012

Troisième lecture : le 26 novembre 2012

(Sgd.) Brad Woodside

(Sgd.) Brenda L. Knight

Brad Woodside
Mayor

Brenda L. Knight
City Clerk / secrétaire municipale